

Références :

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

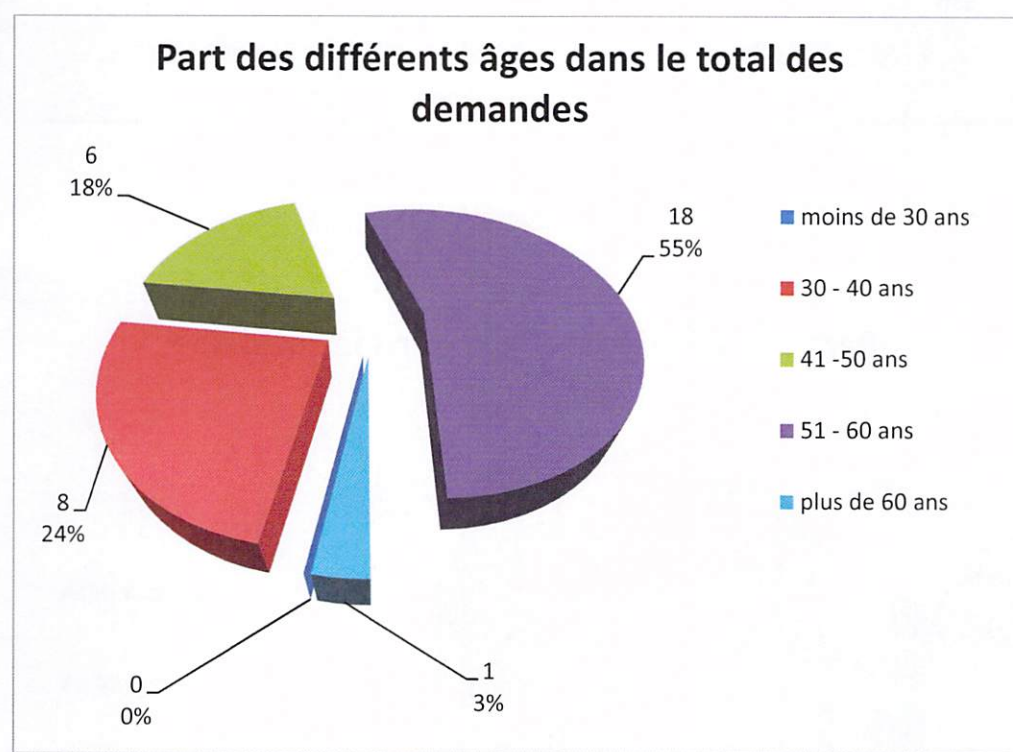
Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

L'année **2020-2021** est la 1^{ère} année de mise en œuvre du dispositif de la rupture conventionnelle.

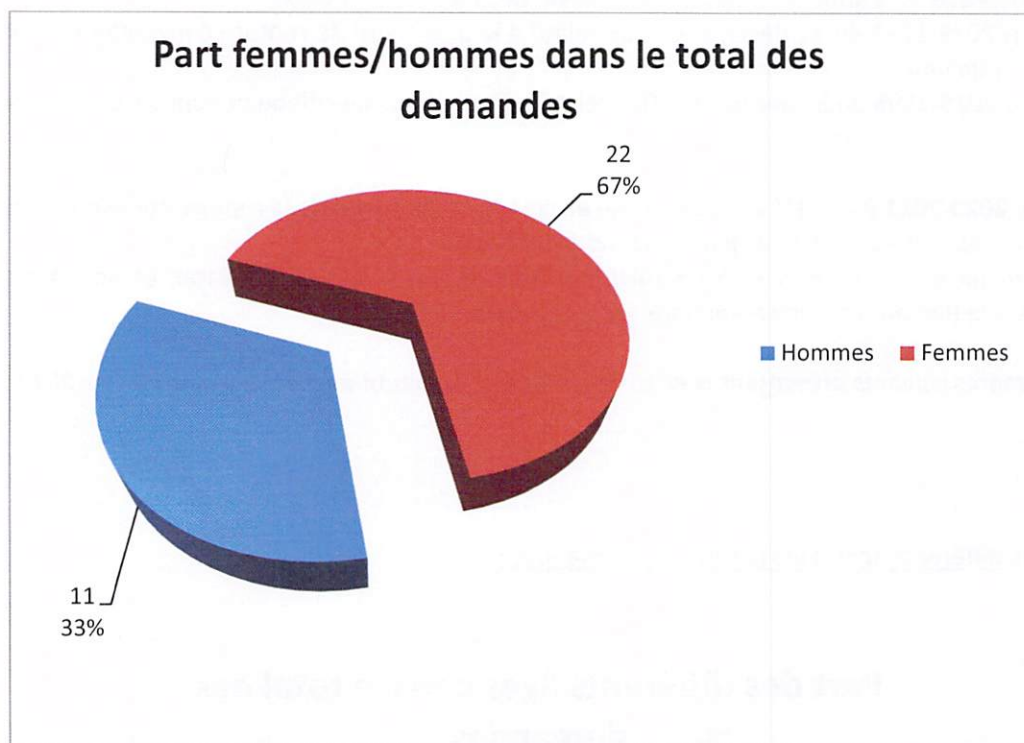
33 demandes ont été instruites par les services de la DEP.

Ces demandes ont donné lieu à un suivi individualisé, un entretien préalable et un arbitrage de Monsieur le Recteur conformément aux textes de références.

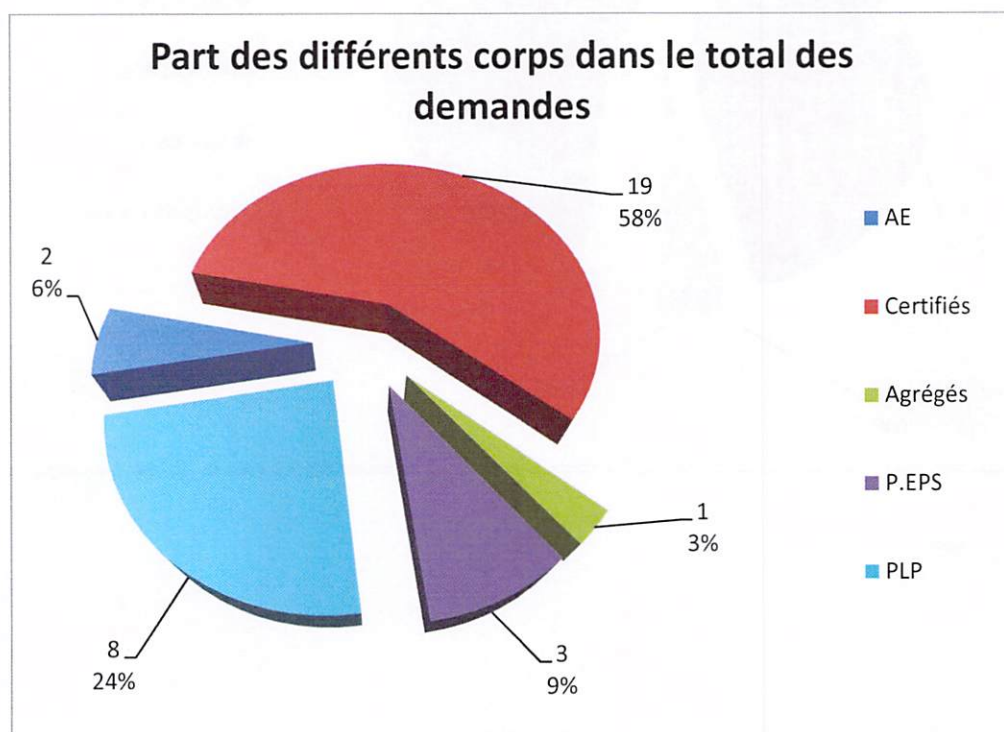
Les éléments suivants présentent le bilan quantitatif et qualitatif du dispositif sur l'année 2020-2021.

Part des différents âges dans le total des demandes :

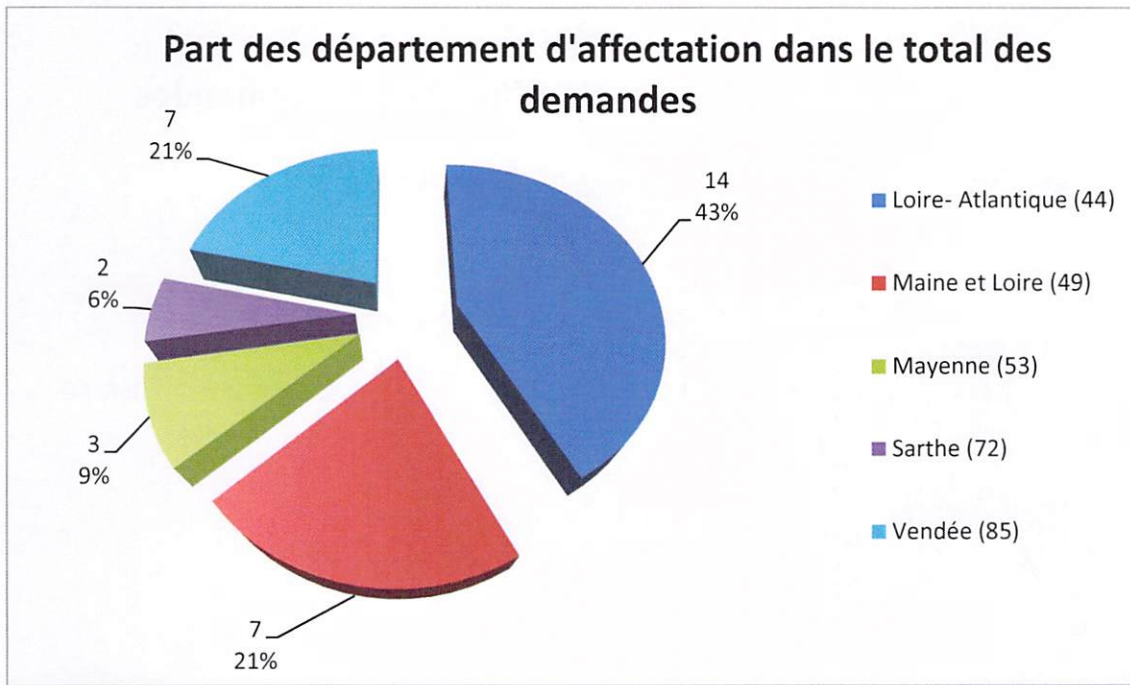
Part femmes/hommes dans le total des demandes :



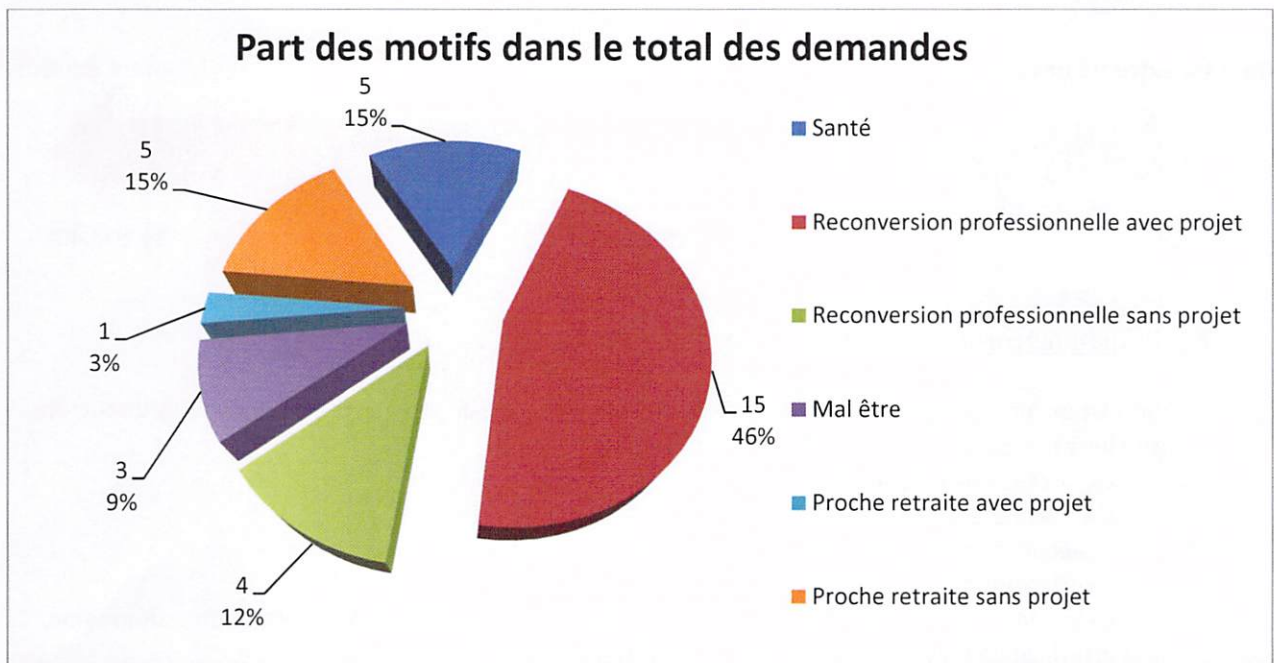
Part des différents corps dans le total des demandes :



Part des départements d'affectation dans le total des demandes :

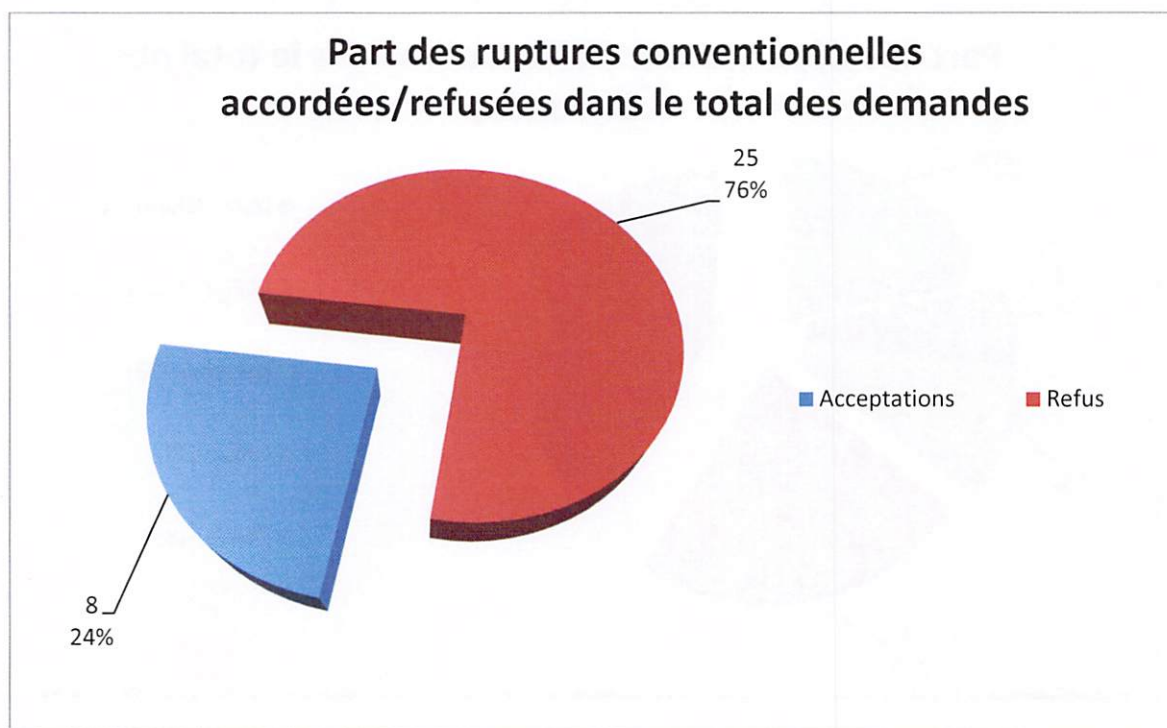


Part des motifs dans le total des demandes :



N.B. Ce diagramme prend en considération le motif principal de chaque demande, étant entendu que les demandes relèvent dans la plupart des cas de plusieurs motifs dont l'agrégation conduit les intéressés à solliciter une rupture conventionnelle.

Part des ruptures conventionnelles accordées/refusées dans le total des demandes :



Montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) par rapport à l'ensemble des demandes:



Motifs ruptures conventionnelles refusées :

L'appréciation des demandes de ruptures conventionnelles suit un faisceau d'indices prenant en compte les aspects suivants, sans toutefois s'y limiter :

- La rareté de la ressource
- L'ancienneté dans la fonction
- La sécurisation du parcours professionnel
- Le calendrier
- L'existence d'un dispositif de cessation de fonction adapté à la situation : démission, insuffisance professionnelle, inaptitude physique, etc.
- L'intérêt du service